



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt trois, le 29 juillet à 9h30, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Marc BELVISI, Maire.

Etaient présents : Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Jackie PIAZZA, Christine FONTAINE, Jacques BELLON

Absents : Jacky PONSOT

Pouvoirs : Melissa MARGALHAN-FERRAT à Marc BELVISI, Danièle MATILLO à Jean-Marc FARNETI
Secrétaire de séance : Christian ZAETTA

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal
2. Demande Amendes de police-Sécurisation de la rue de l'église
3. Remise gracieuse des redevances de l'emplacement du camion boulangerie pour la période des travaux RD 217
4. Participation association des parents d'élèves cadeaux maitresses
5. Participation association Vis de forme déambulation théâtrale
6. Approbation de l'avenant n°1 au PV de transfert REAAM
7. Questions diverses

L'appel nominal des présents étant fait, Monsieur Christian ZAETTA est désigné comme secrétaire de séance.

POINT N°1 - PV DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2023

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N°2 AMENDES DE POLICE- SECURISATION RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire indique que le produit des amendes de police pour 2022 a été notifié et qu'il appartient au Conseil Départemental de répartir ce produit.

Il propose donc de solliciter cette aide en complément de la DETR afin d'effectuer des travaux de sécurisation de la rue de l'Eglise dont le montant s'établit à 150 000,00 € HT, au taux de 30%.

Le conseil municipal, Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2023**

**POINT N°3 - REMISE GRACIEUSE DES REDEVANCES DE L'EMPLACEMENT DU CAMION
BOULANGERIE POUR LA PERIODE DES TRAVAUX RD 217**

Monsieur le Maire expose que par convention du 26 septembre 2022, la commune de PIERREFEU a autorisé la SARL « La Pierrefeutine » à occuper un emplacement sur le domaine public pour permettre le stationnement d'un camion destiné à la production et à la vente de pains, viennoiseries, gâteaux, sandwiches divers, glaces, confiseries et tout type de confection s'y rapportant.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance mensuelle de 200 €.

Considérant que la RD 217, sur laquelle est stationné le véhicule, a été fermée à la circulation à compter du 20 mars 2023, environ 200 mètres en amont de l'emplacement. Elle a été rendue à la circulation le 16 juin 2023.

Considérant que le détournement de la voie par la route du Scordiglaus a entraîné une chute de l'activité de l'entreprise.

Considérant que par lettre AR du 5 mai 2023, celle-ci a sollicité la gratuité de la redevance d'emplacement pour la période des travaux, soit de mars à juin.

Considérant que Monsieur le Maire a reçu la gérante de la société le 5 juin 2023, et qu'il résulte de cet entretien que la remise gracieuse d'une partie des redevances dues et qu'un échelonnement des redevances en cours permettrait à l'entreprise de rétablir sa trésorerie en attendant la reprise totale de son activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'annuler les redevances dues au titre des mois de mars, avril et mai pour un montant total de 600 €.
- D'inviter l'entreprise à se rapprocher du service de gestion comptable de Plan du Var afin de mettre en place un plan d'apurement des sommes restant dues au titre de l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ANNULER** les redevances dues au titre des mois de mars, avril et mai 2023 pour un montant total de 600 €.
- **D'INVITER** l'entreprise à se rapprocher du service de gestion comptable de Plan du Var afin de mettre en place un plan d'apurement des sommes restant dues au titre de l'occupation du domaine public.

**POINT N°4- REMBOURSEMENT CADEAUX DE FIN D'ANNEE A L'ASSOCIATION DES
PARENTS D'ELEVES « LES NOISETTES »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Associations des Parents d'Elèves (ADPE) « Les Noisettes » a avancé la somme de 76,90 € à la commune de PIERREFEU pour l'achat des cadeaux de fin d'année au personnel scolaire.

Par conséquent, il convient de rembourser ladite somme à l'association.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairic@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2023**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser la somme de 76,90 € à l'ADPE « Les noisettes », les crédits nécessaires sont ouverts au BP à l'article 623.

POINT N°5 - PAIEMENT PRESTATION THEATRALE A L'ASSOCIATION « VIS DE FORME »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la fête patronale de la Saint Nicolas, la commune a sollicité l'Association « Vis de forme » afin de proposer une déambulation théâtrale aux administrés.

Par conséquent, il convient de régler la prestation de l'association « Vis de forme »

Le conseil municipal, Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la somme de 500,00 € à l'association « Vis de Forme », les crédits nécessaires sont ouverts au BP à l'article 623.

**POINT N°6 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU PV DE TRANSFERT DE LA
COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE LA COMMUNE DE PIERREFU, LA
CCAA ET LA REAAM**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des collectivités ;

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;

Vu les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAAM) ;

Vu la délibération n° 201933 du 29 novembre 2019 de la commune de Pierrefeu transférant la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) en vertu des articles L.2224-7 et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2019/108 du 7 décembre 2019 de la CCAA transférant les compétences eau et assainissement à la REAAM confirmée par délibération D2020/001 en date du 2 janvier 2020 ;

Vu la délibération D2020/30 du 21 février 2020 de la CCAA portant transfert des restes à recouvrer et des restes à payer des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement qui lui ont été transférés à la REAAM ;

Vu la délibération D2020/117 du 11 décembre 2020 de la CCAA portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement collectif avec la commune de Pierrefeu et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2023**

Vu la délibération n°2020055 du 23 décembre 2020 de la commune de Pierrefeu portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement collectif avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération de la REAAM n°2020/61 du 15 décembre 2020 portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement collectif avec la commune de Pierrefeu et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;

Considérant que suite aux difficultés comptables rencontrées lors du transfert des restes à recouvrer et des restes à payer, la direction administrative de la REAAM a interrogé les services de la préfecture ;

Considérant que le courrier de Mme la sous-préfète en date du 21 septembre 2022 a validé la proposition de restituer les restes à recouvrer et les restes à payer transférés aux communes membres par l'adoption d'un avenant au procès-verbal de transferts ;

Considérant que, comme prévu à l'article 7 du procès-verbal, les sommes à restituer sont celles inscrites à la balance du compte de gestion 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune ;

Considérant que les restes à recouvrer ayant fait l'objet d'un encaissement par la REAAM seront reversés aux communes par le biais d'un virement de la paierie départementale des Alpes-Maritimes à la SCG Plan du Var et devront être émargés sur l'état global des sommes restant à recouvrer transmis à l'origine par la Trésorerie de Puget-Théniers ;

Considérant que ces opérations seront faites par la direction administrative de la REAAM en partenariat avec la SGC Plan du Var et la paierie départementale des Alpes-Maritimes.

Le conseil municipal, Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert avec la commune de Pierrefeu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

Questions diverses :

Monsieur Le Maire remercie tous ceux qui ont œuvré à la réussite de la fête patronale et en particulier le Comité des fêtes.

Il rappelle que les associations restent des acteurs importants pour l'organisation des activités estivales.

Il indique par ailleurs que les travaux du Pierrefeutin avancent normalement. Les peintures sont prévues à partir du 21 août.

Il évoque ensuite son interview donnée au quotidien Nice-Matin, en tenant à clarifier certains propos qui lui ont été attribués.

Il insiste sur les difficultés rencontrées au sein de la Communauté de Communes. Il tient à préciser enfin, que contrairement à ce que le journaliste a écrit, il ne « lorgne » pas sur la Métropole mais se pose légitiment des questions sur le fonctionnement de la CCAA.

Il rajoute ne pas comprendre qu'à la suite de l'unification de la tarification des chemins de fer de Provence



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

FETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2023**

avec le TRAM de la métropole, la CCAA ne se soit pas encore saisie de cette opportunité pour en faire bénéficier la vallée de l'Estéron.

S'agissant de la problématique de l'eau, il déplore que le SIEVI n'ait pas été associé à la dernière réunion qui s'est tenue à Puget-Théniers le 24 juillet, le SIEVI compétent pourtant pour la quasi-totalité des communes de la vallée de l'Estéron.

Monsieur le Maire rappelle également les problèmes liés à la déchetterie et notamment les difficultés pour l'obtention de la carte d'accès.

Il indique que la mairie sera fermée du 14 août au 4 septembre.

Il envisage la prolongation du contrat de Monsieur Claude HUGAND en remplacement de Monsieur ARAGONA.

Il évoque à nouveau les risques sévères d'incendies et rappelle les consignes de prudence. Les tournées ONF mises en place cette année encore ont déjà dressé 42 PV à ce jour (soit déjà plus que l'année dernière).

S'agissant des Obligations Légales de Débroussaillage une réunion sera organisée à la rentrée pour aider les personnes qui rencontrent des difficultés à comprendre le document qui leur a été adressé.

Monsieur le Maire termine en faisant le point sur les travaux de la fibre. D'une part, certains poteaux de téléphonie sont en train d'être remplacés par des poteaux en fibre de verre et d'autre part, il indique que pour les poteaux ENEDIS en surcharge, il demandera leur remplacement par des poteaux en béton.

Monsieur Christian ZAETTA donne quelques informations concernant le PNR :

-arrivée d'une nouvelle directrice en juillet

-début des réflexions devant conduire à l'élaboration de la prochaine charte pour la période 2027-2042.

Pour compléter, Monsieur le Maire évoque le prochain renouvellement du label « Rivière sauvage ».

Il informe du probable passage en crise sécheresse sur le secteur nous concernant.

La séance est levée à 10 h 20.

Le Maire
Marc BELVISI



Les Conseillers Municipaux

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It includes a detailed description of the experimental procedures and the tools used for data collection.

3. The third part of the document presents the results of the study, including a comparison of the different methods and techniques used. It also discusses the limitations of the study and the need for further research.

4. The fourth part of the document provides a conclusion and a summary of the findings. It also includes a list of references and a list of figures and tables.

5. The fifth part of the document is a detailed description of the experimental setup and the procedures used for data collection. It includes a list of the equipment used and a list of the parameters measured.

6. The sixth part of the document is a detailed description of the data analysis methods used. It includes a list of the statistical tests used and a list of the results obtained.

7. The seventh part of the document is a detailed description of the results of the study. It includes a list of the findings and a list of the conclusions drawn.

8. The eighth part of the document is a detailed description of the limitations of the study and the need for further research. It includes a list of the limitations and a list of the recommendations for future work.

9. The ninth part of the document is a list of references. It includes a list of the books, articles, and other sources used in the study.

10. The tenth part of the document is a list of figures and tables. It includes a list of the figures and tables used in the study.

11. The eleventh part of the document is a list of the authors and their affiliations. It includes a list of the authors and a list of their affiliations.